



Gewerkschaft des Verkehrspersonals  
Syndicat du personnel des transports  
Sindacato del personale dei trasporti

## Enfin plus de sécurité pour les travailleuses et travailleurs en situation de risque

Cher et chère collègue,

Durant les dernières semaines, j'ai reçu de nombreux appels de membres inquiets faisant partie des groupes à risque de la pandémie du coronavirus. L'insécurité et même la peur que ces personnes ressentent sont grandes. En effet, au début on les a obligées à rester à la maison mais, fin mars, le Conseil fédéral a assoupli son ordonnance: les personnes à risque ont pu être réquisitionnées sur le lieu de travail pour autant que l'employeur appliquait les mesures de protection nécessaires.

Je me suis pleinement engagé avec l'Union syndicale suisse (USS) pour rétablir la protection des personnes particulièrement vulnérables. Je suis soulagé de constater que nous avons enfin réussi à obtenir gain de cause. De manière générale, les personnes concernées peuvent travailler à la maison lorsque le risque de contamination sur le lieu de travail ou sur le chemin du travail semble trop élevé. Les personnes particulièrement vulnérables peuvent désormais décider seules de se rendre sur leur lieu de travail (plus de précisions [dans le FAQ](#)). Pour ces personnes, la pandémie représente déjà un grand stress. Il est donc d'autant plus important qu'elles soient assurées de pouvoir se protéger de la maladie conformément aux prescriptions de l'OFSP.

Avec le déconfinement progressif, il y aura aussi une reprise dans les transports

publics durant les prochaines semaines. Des concepts de protection sont en préparation, nous y participerons bien entendu, en nous basant sur les échos reçus de nos collègues sur le terrain.

*Giorgio Tuti, président SEV*



 [Transmettez la newsletter à vos collègues](#)

[Adhérer maintenant au SEV](#)

## **FAQ: Personnes en situation de risque**

Lors de la réouverture progressive des établissements et des entreprises, il est essentiel de garantir une protection exhaustive des employés vulnérables. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a aussi redéfini plus précisément la notion de « personnes vulnérables » et clarifié les mesures de protection à prendre à leur égard.

L'employeur a le devoir d'autoriser les personnes particulièrement vulnérables à travailler à la maison, si nécessaire en proposant un travail de substitution adapté et supportable qu'il est possible d'effectuer en télétravail. Les pertes salariales ou la prise de vacances, resp. des heures supplémentaires ou du temps supplémentaire sont interdites. Si la présence sur le lieu de travail est

indispensable, l'employeur doit protéger la personne concernée en faisant les adaptations nécessaires au niveau des déroulements ou du poste de travail. Une personne en situation de risque peut toutefois à tout moment refuser d'effectuer un travail si elle considère que les risques sont trop élevés pour sa santé. Aller travailler dans l'entreprise reste possible seulement sur une base volontaire et si toutes les mesures de protection de la santé sont prises par l'employeur.

Si une personne est dans l'impossibilité d'effectuer son travail à la maison ou sur le lieu de service, l'employeur doit la libérer et continuer de verser son salaire. L'employeur peut exiger un certificat médical qui démontre les raisons pour lesquelles un.e employé.e fait partie d'un groupe à risque.